

**Récépissé de déclaration modificatif N° 2015-84
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP522317569
N° SIRET : 52231756900013**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une demande d'agrément et de déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie le 17 juin 2015 par l'EURL Rose et Bleu, enseigne « Family Sphère », gérée par Monsieur ALLART Joël dont le siège social est situé 58, rue Victor Hugo 27000 EVREUX.

Après l'examen du dossier d'agrément, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificatif a été enregistré au nom l'EURL Rose et Bleu enseigne « Family Sphère », sis(e) 58 rue Victor Hugo 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP/522317569 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

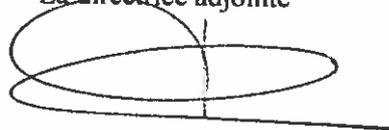
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 14 septembre 2015

Pour Le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur de l'Unité Territoriale,
La directrice adjointe

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Christine FARA